



FÉDÉRATION  
HYGIÈNE &  
ENTRETIEN  
RESPONSABLE



**DONSSOLIDAIRES®**

Donner > Distribuer > Partager

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

# GUIDE DU DON DES INVENDUS DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN



FÉDÉRATION  
HYGIÈNE &  
ENTRETIEN  
RESPONSABLE



**DONS SOLIDAIRES**<sup>®</sup>

Donner > Distribuer > Partager

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fher remercie,

Pour leur collaboration à l'élaboration de ce guide :

- Les membres du Groupe de travail développement durable produits professionnels de FHER
- L'Agence du Don en Nature, en particulier Jérémy Fretin et Emeric Froidefond
- Dons Solidaires, en particulier Anaïk Payen et Bethan Aumonier

Pour sa relecture attentive :

- Le Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, en particulier Laure Dallem, Direction Générale de Prévention et des Risques (DGPR)

Le présent document, établi en conformité avec les règles du droit de la concurrence notamment, demeure la propriété de FHER. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, FHER décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission. FHER ne garantit ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document.

## SOMMAIRE

Avant-propos	5
1°) Contexte réglementaire	6
2°) Vos produits d'hygiène et d'entretien invendus peuvent-ils être donnés ?	7
2-1. Produits d'hygiène et d'entretien invendus acceptés par ADN et Dons Solidaires	8
2-2. Produits d'hygiène et d'entretien acceptés par ADN et Dons Solidaires sous certaines conditions	9
2-3. Produits d'hygiène et d'entretien refusés par ADN et Dons Solidaires	10
Pour aller plus loin	11

## Avant-propos

Chaque année, près de 630 millions d'euros de produits, toutes catégories confondues, sont détruits dont près de la moitié sont des produits non-alimentaires. Afin de lutter contre le gaspillage et limiter les impacts négatifs de ces destructions sur l'environnement, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 rend obligatoire le réemploi, notamment par le don, ou le recyclage des invendus de produits non alimentaires. Ainsi, la destruction n'est possible que pour les invendus dont le réemploi ou le recyclage est interdit, présente un risque pour la santé humaine ou pour l'environnement ou s'il n'existe aucune possibilité de réemploi ou de recyclage.

Pour faire don de leurs produits invendus ou participer à des opérations de dons volontaires, les fabricants de produits d'hygiène et d'entretien se tournent vers l'[Agence du Don en Nature](#) ou [Dons Solidaires](#) qui distribuent ensuite ces produits à des associations bénéficiaires venant en aide aux personnes en situation de précarité.

### Dons annuels de produits d'entretien par les entreprises<sup>1</sup>

+ de 3,8 millions de produits d'entretien distribués (pour une valeur de plus de 12 millions d'euros)

+ de 500 associations bénéficient de ces dons

<sup>1</sup> D'après les informations communiquées par ADN et Dons Solidaires

Si les dons de produits de grande consommation sont acceptés sans difficulté, et même sollicités en raison des besoins importants que les associations bénéficiaires doivent satisfaire, en revanche, les dons de certains produits d'hygiène et d'entretien professionnels se heurtent à des difficultés. En effet, en raison notamment de leurs conditionnements, et parfois des précautions d'usage associées à l'utilisation de ces produits, ces dons sont souvent refusés.

Une clarification est donc nécessaire afin d'aider les entreprises du secteur de l'hygiène et de l'entretien représentées par [FHER](#) dans la gestion des invendus.

C'est l'objet de ce guide, élaboré par **FHER** en collaboration avec l'**Agence du Don en Nature** et l'**Association Dons Solidaires**, les deux grandes plateformes de gestion de dons des invendus non alimentaires en France.

## 1°) Contexte réglementaire

La réglementation<sup>1</sup> interdit l'élimination des produits non alimentaires invendus, c'est-à-dire la mise en décharge ou l'incinération (y compris la valorisation énergétique). Elle vise l'ensemble des produits, qu'ils soient destinés aux ménages ou aux professionnels.

Les invendus de produits non alimentaires neufs, notamment les produits d'hygiène et d'entretien, doivent faire en priorité l'objet d'un réemploi, notamment par le don, ou à défaut d'un recyclage.

Afin de favoriser la pratique du don, des incitations fiscales sont prévues : réduction d'impôt, absence de régularisation de la TVA. Un dé plafonnement de la CSG est par ailleurs prévu en cas de revente au personnel.

L'obligation de réemployer les invendus par le don vise les produits de première nécessité.

Les produits d'hygiène et d'entretien **de première nécessité** (savons, lessives, liquides vaisselle) **doivent donc nécessairement être réemployés par le don** à des associations de lutte contre la précarité ou structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), **sauf si aucune possibilité de réemploi par le don n'est possible après une prise de contact avec les associations et structures de l'ESS.**

Une convention de don des invendus peut être établie entre l'entreprise donataire et l'association ou la structure de l'ESS qui réceptionne le don pour préciser les responsabilités de chaque partie.

**Ne sont pas soumis à l'obligation de don, les produits d'hygiène invendus pour lesquels la date de durabilité minimale (DDM) est inférieure à 3 mois. Néanmoins, cette pratique reste possible, même après l'expiration de la DDM.** Le bénéficiaire du don peut prendre en charge un lot de produits dont les mentions d'étiquetage sont erronées ou ont été omises, à condition de communiquer les mentions rectifiées ou omises dudit lot.

Au moment de la mise à disposition du lot de produits au consommateur final, ces mentions doivent lui être rendues accessibles au moyen d'un document d'accompagnement dont les indications sont lisibles, précises, claires et aisément compréhensibles par les bénéficiaires.

Toutefois, la rectification des mentions **ne peut pas porter sur le numéro de lot, la date limite de consommation si elle existe, ni sur la liste des ingrédients signalant la présence d'allergènes à déclaration obligatoire, ni sur les marquages, notices et avertissements relatifs à la sécurité des produits** imposés par les réglementations applicables au produit lors de sa mise sur le marché.

<sup>1</sup> Article [L.541-15-8](#), [D 541-320](#) et suivants du Code de l'environnement

## Exemptions

Dans les cas ci-dessous, les produits invendus sont exemptés de l'obligation de réemploi, notamment par le don, de réutilisation ou de recyclage :

- Produits dont la valorisation matière est interdite, dont l'élimination est prescrite ou dont le réemploi, la réutilisation et le recyclage comportent des risques sérieux pour la santé ou la sécurité ;
- Il n'existe pas de marché ou de demande pour des produits présentant les mêmes fonctions et caractéristiques principales que l'invendu ou aucun de ces produits ne continue d'être mis sur le marché, et aucune installation de recyclage des matériaux composant majoritairement en masse ces produits n'accepte de recycler ces produits invendus ;
- Les conditions nécessaires pour réaliser le réemploi, la réutilisation ou le recyclage ne répondent pas à l'objectif de développement durable en raison de l'éloignement ou du coût.

En ce qui concerne le recyclage, sont considérés comme répondant à l'objectif de développement durable, les opérations:

- Effectuées dans des installations de recyclage situées à moins de 1500 km du point d'enlèvement,
- Et dont le coût est soit :
  - o Comparable à ceux supportés par :
    - > des détenteurs de produits invendus comparables, ou
    - > des détenteurs de déchets issus de tels produits, dans des quantités comparables ;
  - o Inférieur à 20 % du prix de vente du produit invendu ;
  - o Inférieur au double du coût de l'élimination du produit invendu.

Les produits exemptés de l'obligation de réemploi, notamment par le don, de réutilisation ou de recyclage peuvent être détruits.

## 2°) Vos produits d'hygiène et d'entretien invendus peuvent-ils être donnés ?

Les associations acceptent les dons en fonction de leurs besoins et capacités de stockage. Ainsi elles peuvent être amenées à refuser certains produits listés ci-dessous en fonction des circonstances du moment.

- o Les besoins les plus importants portent sur les produits d'entretien courant pour la maison (produits de première nécessité) : lessives, produits vaisselle et produits de nettoyage courant conditionnés pour un usage ménager,
- o Les besoins en produits spécifiques, notamment les produits destinés à un usage professionnels sont limités,
- o Les produits saisonniers (insecticides, répulsifs) seront plus facilement acceptés juste avant et pendant l'été,
- o Les produits inflammables sont acceptés dans la limite des capacités de stockage réglementaires,
- o Pour certains produits, les grands conditionnements ne correspondent pas aux besoins et ne sont pas acceptés.

**Attention :** Les produits à usage professionnel peuvent nécessiter des précautions d'emploi particulières. En outre, ces produits ne comportent ni les étiquetages, ni les fermetures adaptées au grand public. Les produits professionnels listés ci-dessous peuvent néanmoins faire l'objet de dons. Ils peuvent par exemple être utilisés pour le nettoyage de locaux à usage collectif. Afin de prévenir tout risque, il est conseillé que l'entreprise donatrice indique à l'association si le produit peut être utilisé par des particuliers et, le cas échéant, les précautions à prendre pour son usage.

Afin de permettre aux entreprises de trouver plus aisément la bonne solution de gestion de leurs invendus, FHER, l'Agence du Don en Nature et Dons Solidaires ont listé les produits d'hygiène et d'entretien en trois catégories :

- 1- Produits d'hygiène et d'entretien invendus acceptés par ADN et Dons Solidaires
- 2- Produits d'hygiène et d'entretien acceptés sous certaines conditions
- 3- Produits d'hygiène et d'entretien refusés par ADN et Dons Solidaires

## 2-1. Produits d'hygiène et d'entretien invendus acceptés par ADN et Dons Solidaires

2- PRODUITS DESTINES AUX MENAGES
<b>SAVON</b>
Savons de toilettes (formes dures, liquides ou pâteuses)
Savons de ménages divers (paillettes ménagères, copeaux ménagers et savons mous)
<b>ENTRETIEN DES TEXTILES</b>
Soin du linge
Lessives poudres et liquides (lavages délicats à la main, à la machine, assouplissant - poudres standards, compactes, tablettes, gels et capsules)
Auxiliaires de lavage (aérosols, lingettes et autres présentations)
Nettoyants machines
Détacheurs y compris antirouille (aérosols, liquides, autres présentations dont lingettes)
<b>ENTRETIEN DE LA VAISSELLE</b>
Lavage et rinçage (à la main et en machine - poudres, pastilles doses tablettes, liquides et gels)
Sels régénérants
Nettoyants machine
Désodorisants machine
<b>ENTRETIEN DES SURFACES (sols, surfaces, sanitaires,...)</b>
<b>NETTOYANTS MENAGERS</b> (produits de lavage, à récurer : poudres, liquides, lingettes multi-usages, lingettes/lavettes imprégnées, crèmes à récurer. Produits salle de bain et cuisine : spray, liquides et lingettes. Produits pour vitres : aérosols, vaporisateurs, pistolets, lingettes et autres présentations)
Produits pour meubles/sols (encaustiques. Produits pour sols modernes : auto-lustreurs en émulsion et autres produits. Produits pour meubles et surfaces : aérosols, lingettes, autres présentations). Décapants. Autres produits.
Produits débouche lavabos (paillettes, autres solides et liquides. Produits pour fosses septiques)
Produits détartrants (nettoyants WC, liquides, gels, poudres, blocs cuvettes et chasse d'eau et lingettes. Produits pour appareils ménagers et cuisines)
<b>DESODORISANTS D'ATMOSPHERE</b>
Aéorols
Liquides
Solides
Bougies odorantes
Autres

**DESINFECTANTS (liquides, lingettes et autres présentations)**

Désinfectants surfaces, sanitaires, linge, lingettes désinfectantes, eau de javel

**DESINFECTANTS MAINS**

Gel et solution hydroalcooliques, autres désinfectants main

**INSECTICIDES**

Insectes volants, rampants, aérosols, cartouches, prises, ...

**REPULSIFS**

Produits pour repousser les insectes

**2- PRODUITS DESTINÉS AUX PROFESSIONNELS**

**RESTAURATION/COLLECTIVITÉS**

Produit vaisselle (à la main/ au lave-vaisselle, liquide/en poudre), détergents, Additifs, par exemple anticalcaire pour laves vaisselles, Nettoyants pour les objets en verre, Aides au rinçage, nettoyants de surface pour le matériel/L'équipement, Désinfectants de surface, Hygiène des mains pour les salariés etc. Produits pour l'entretien et/ou la désinfection des établissements de restauration collective, restaurants ....

**BLANCHISSERIE**

Détergents pour le linge ou industriels, détergents entièrement élaborés, détergents liquides/ solides, détergents désinfectants/additifs pour l'hygiène du linge (hôpitaux, industrie alimentaire), assouplissants, détachants, aide au repassage, liquides de rinçage...

**2-2. Produits d'hygiène et d'entretien acceptés par ADN et Dons Solidaires sous certaines conditions**

- Les produits nettoyants destinés au marché professionnel pouvant s'apparenter à des produits ménagers (produits pour les sols, les vitres) sont acceptés en quantités limitées pour les conditionnements supérieurs à 5 litres (en-deçà, pas de restrictions)
- Les produits spécifiques pour l'entretien des textiles destinés aux ménages ou au secteur professionnel sont acceptés en quantités limitées et dans des conditionnements type « grand public » :
  - Apprêts et auxiliaires de repassage (aérosols et autres présentations)
  - Produits pour moquettes (aérosols, liquides, autres présentations dont lingette)
  - Produits pour teintures
  - Produits d'entretien du cuir (cirages, lustrants)
  - Produits pour textiles d'ameublement

## 2-3. Produits d'hygiène et d'entretien refusés par ADN et Dons Solidaires

Rappel : Les produits qui sont refusés par les associations ou structures de l'ESS, doivent être recyclés. S'ils ne peuvent pas être recyclés car remplissant les critères cumulatifs mentionnés au I de l'article [R541-323](#), ils peuvent être détruits.

L'Agence du Don en Nature et Dons Solidaires n'acceptent pas les produits suivants :

- Les produits dont la date de durabilité minimale est inférieure à 3 mois, sauf exception ;
- Les produits nécessitant un matériel spécifique pour être utilisés ;
- Les produits en conditionnement supérieur à 20 litres ;
- Les produits à destination du marché professionnel suivants :

<b>PRODUITS DE NETTOYAGE INDUSTRIELS</b>
Produits pour transports, voitures, avions, rails, nettoyant des ateliers, des pièces détachées, des lieux de stockage et de production industriels, nettoyage des équipements, des produits et surfaces métalliques, dégraissage, traitement chimique et traitement de refroidissement et de conditionnement de l'eau.
<b>PRODUITS UTILISES EN AGRICULTURE ET INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE</b>
Produits pour nettoyer et/ou désinfecter les sites de production agro-alimentaire, le nettoyage des bouteilles. Huile de graissage des chaînes, nettoyage et désinfection conjugués/combinés Nettoyant de surface caustique/acide/neutre, nettoyant de surface en contact direct avec les surfaces alimentaires.
Produits pour l'agriculture : mamelles des animaux, équipements pour la traite, écuries, étables ...
<b>PRODUITS DESTINES AUX ETABLISSEMENTS DE SANTE</b>
Hygiène et désinfection des établissements de santé : hôpitaux, cliniques, salles d'opération, salles stériles, maisons de retraite, désinfection des instruments et des lieux/équipements chirurgicaux, désinfection des mains et de la peau.
<b>PRODUITS D'ENTRETIEN DES BATIMENT</b>
Produits de nettoyage et de maintenance : nettoyants pour les façades (pierre/bois/métal/verre/détachants de graffitis), nettoyants pour le sol (généralistes, surfaces difficiles, tapis, paillasons, enduits, décapants, cireurs, ponceuses), toilettes, nettoyants corrosifs, hygiène des climatisations, désinfectants de surfaces ( hôpitaux, sanitaires.....), etc. Produits destinés à l'entretien et/ou la désinfection des transports, bâtiments publics ou privés, bureaux, écoles, bâtiments commerciaux...
<b>BLANCHISSERIE</b>
Additifs de pré lavage, renforçateurs de lavage, ajusteurs de PH, régulateurs anticalcaires pour l'eau, additifs à la javel.

## Pour aller plus loin :

- [ADEME, Etude des gisements et des causes des invendus non alimentaires et de leurs voies d'écoulement, Novembre 2021](#)
- [INEC, ADN, Le don, un levier de déploiement de l'économie circulaire, Décembre 2021](#)
- [ADN, Dons Solidaires, Loi AGEC et invendus non-alimentaires, ce qui change pour les entreprises](#)

### A propos

#### FHER

FHER, la Fédération de l'Hygiène et de l'Entretien Responsable, représente en France les entreprises qui formulent, fabriquent et commercialisent les produits destinés à laver, nettoyer et entretenir le linge, la vaisselle et l'ensemble des surfaces que ce soit dans les foyers, dans les collectivités, les services de santé ou dans l'industrie. FHER fédère 80 % des entreprises du secteur, TPE, PME ou grands groupes de dimension internationale.

#### DONS SOLIDAIRES

Pour lutter contre la précarité matérielle et en particulier la précarité hygiénique, l'association Dons Solidaires, créée en 2004, collecte les invendus non-alimentaires des entreprises et les redistribue à plus de 1000 associations caritatives en France. En 2023, Dons Solidaires a coopéré avec près de 200 entreprises de toutes tailles et a redistribué plus de 10 millions de produits pour permettre à des personnes en situation de précarité de vivre plus dignement.

#### ADN

L'Agence du Don en Nature (ADN) est une plateforme logistique entre le monde industriel et le secteur associatif. Association reconnue d'intérêt général, l'ADN collecte chaque année plus de 60M€ en valeur marchande d'articles d'hygiène, entretien, vêtements, équipements de la maison... Ces produits, à l'état neuf, sont donnés par 250 entreprises engagées. Ils sont ensuite acheminés à un réseau de 1800 associations de solidarité, accompagnant plus d'1,3M de personnes démunies.

Les produits d'entretien représentent 15% du nombre d'articles collectés. Ils sont utiles aux associations d'hébergement de personnes sans-abris pour le nettoyage de leurs locaux, et bénéficient à des ménages en précarité à travers les dispositifs d'aide matérielle, accessibles uniquement sous conditions de ressources.



**FÉDÉRATION  
HYGIÈNE &  
ENTRETIEN  
RESPONSABLE**

---

**FEDERATION HYGIENE  
& ENTRETIEN RESPONSABLE**

12, rue Jean Nicot - 75007 Paris

07 88 95 75 97

contact@fher.org – fher.org

 **FHER – Fédération hygiène & Entretien  
responsable**

 **@FHER\_ORG**